

CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens 2025 - 2029



SATM

51 rue du Chef de Bataillon
Henri Géret
CS 26151
53062 LAVAL Cedex 9

Dreets

22 mail Pablo Picasso
BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Carsat Pays de la Loire

2 Place de Bretagne
44932 NANTES Cedex 9

Entre :

Ci-après dénommées "les parties"

<p>Santé au Travail en Mayenne (SATM)</p> <p>Dont le siège est établi à : 51 rue du Chef de Bataillon Henri Gêret CS 26151 53062 LAVAL Cedex 9</p>	<p>La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p>Dont le siège est établi à : 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES Cedex 1</p>	<p>La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Pays de la Loire</p> <p>Dont le siège est établi à : 2 place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 9</p>
<p>Représenté par sa Présidente</p> <p>Madame Béatrice RACINE</p>	<p>Représentée par son Directeur régional</p> <p>Monsieur Jérôme GIUDICELLI</p>	<p>Représentée par sa Directrice</p> <p>Madame Christelle POISNEUF</p>

Le comité régional de prévention et de santé au travail a donné un avis positif sur le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) lors de la réunion du 27/03/2025.

Sommaire

1. Eléments de contexte	P 4
1.1 Préambule	
1.2 Objectifs généraux	
1.3 Carte d'identité du SATM	
2. Programmes d'actions	P 6
3.1 Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)	
3.2 Prévention du risque radon	
3.3 Parcours de formation d'infirmiers/ères en pratiques renforcées sur les risques professionnels	
3. Engagement des parties	P 16
4. Modalités de suivi et d'évaluation	P 17
5. Clause de confidentialité	P 17
6. Durée	P 17

1- Éléments de contexte

En application de l'instruction conjointe DGT/DRP sur les CPOM conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises du 12/07/2024 :

1.1 Préambule

Le CPOM poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

1.2 Objectifs généraux

Le CPOM doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- De la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028
- De la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle
- Du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (PRST4) en déclinaison du PST4
- Du diagnostic territorial en santé au travail
- Du projet pluriannuel de chaque SPSTI

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

1.3 Carte d'identité du SATM

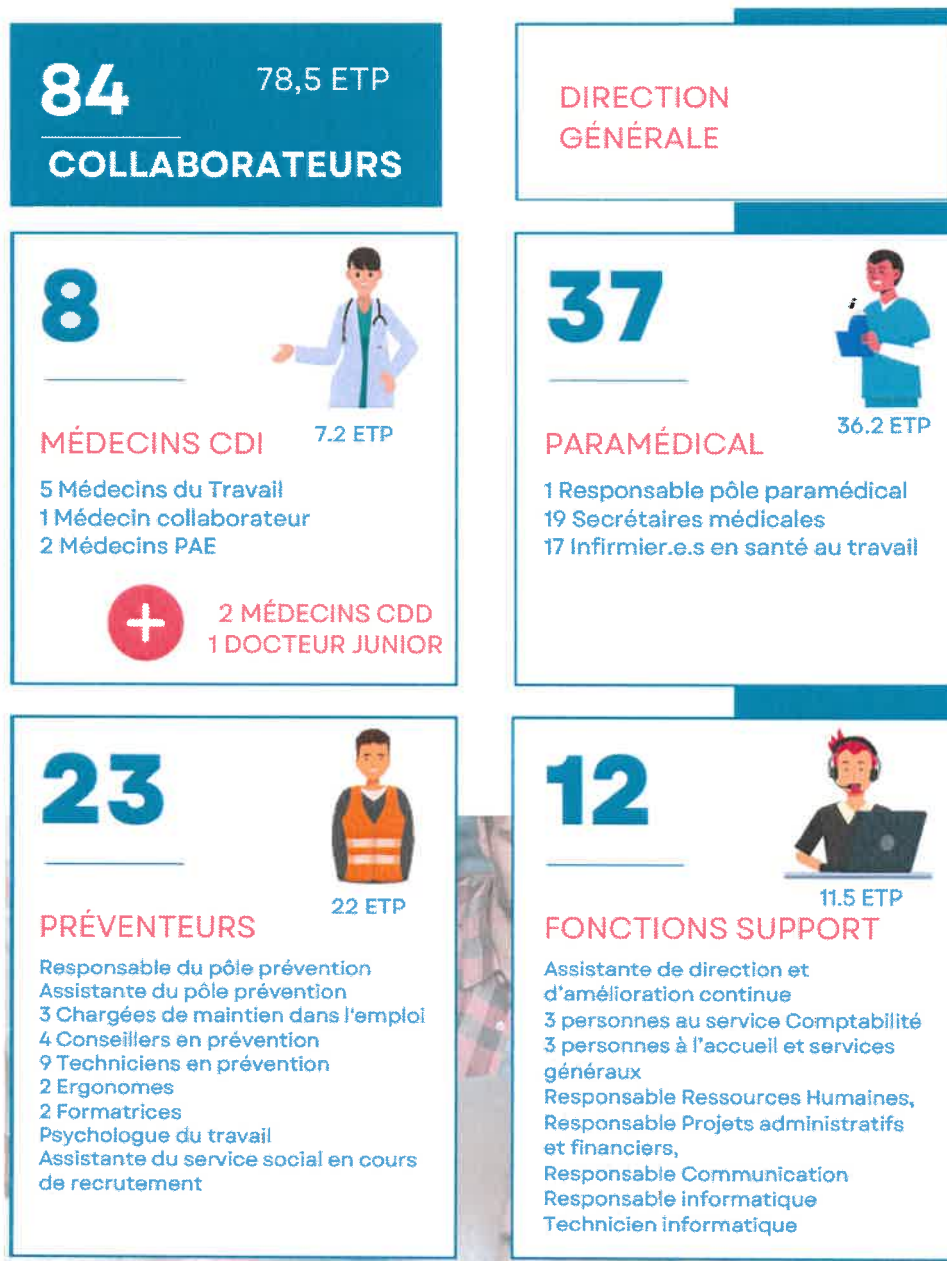
Nombre d'entreprises adhérentes (chiffre du rapport d'activités 2024) :

- **6 510 entreprises adhérentes**

Nombre de salariés suivis (chiffre du rapport d'activités 2024) :

- **74 208 salariés suivis**

Effectifs du SPSTI :



2- Programmes d'actions

2.1 Prévention de la désinsertion professionnelle

Pour mémoire, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention la santé au travail affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Il s'agit notamment d'anticiper autant que possible la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié, des possibilités de son employeur ou du marché de l'emploi. Dans un objectif d'efficience, il s'agira en particulier de consolider les collaborations entre l'assurance maladie et les cellules PDP que les SPSTI auront à mettre en place, conformément à la loi pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ces collaborations sont, en effet, nécessaires à la qualité des détections et des prises en charge des publics en risque de désinsertion professionnelle, que l'origine de leur situation soit liée à une maladie ou à un AT/MP.

Cela se traduit par les actions suivantes (2 fiches actions) :

DÉVELOPPER LA DÉTECTION PRÉCOCE POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE ET LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE – VOLET 1a

Nom du projet	Développer la détection précoce pour améliorer la prévention de l'usure professionnelle et la prévention de la désinsertion professionnelle.
Description du projet *	<p>Informier, sensibiliser, outiller les acteurs de l'entreprise (employeurs et CSE) pour les aider à jouer pleinement leur rôle dans la PUP/la PDP et le maintien dans l'emploi.</p> <p>Promouvoir l'offre de service socle du SATM dont l'offre sur la PDP à travers la présentation des rôles et missions de la Cellule PDP dans l'accompagnement des entreprises et de leurs salariés.</p> <p>Organiser différentes actions collectives à destination des employeurs et des membres CSE et participer à différents évènements sur ce thème auprès de ce public.</p>

Détails du projet

Contexte & origine du besoin	<p>La loi du 02/08/2021 a rendu obligatoire la création d'une cellule PDP au sein des SPSTI. Le décret n°2022-653 du 25/04/22 rappelle que l'objectif de la mission PDP pour les SPSTI, est de faire vivre une cellule opérationnelle pour anticiper et accompagner le plus précocement possible les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi.</p> <p>Une Cellule opérationnelle existe depuis des années au sein du SATM, la loi est l'opportunité de développer ses actions et la connaissance de son existence auprès des acteurs centraux que sont notamment les employeurs, les salariés et les Instances Représentatives du personnel.</p> <p>La cellule PDP propose des mesures pour mieux accompagner certains publics (vulnérables ou en situation de handicap) et lutter contre la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi.</p> <p>La sollicitation peut se faire par l'entreprise, le médecin du travail, le salarié lui-même ou les partenaires de la PDP.</p> <p>Le SATM s'est par ailleurs doté d'une Cellule Recherche et Développement.</p> <p>Cette cellule, qui va se déployer à partir de 2025, aura pour mission notamment d'exploiter les données de désinsertion professionnelle internes au service, étendues à des données externes en lien avec les partenaires afin d'identifier et expérimenter des priorités d'actions, tout en travaillant sur l'identification précoce des risques de désinsertion professionnelle (Indice de risque de désinsertion professionnelle « IRDP » intégré au nouveau logiciel de gestion, dont le SATM s'est doté fin 2024, qui permet de repérer et prioriser les situations).</p> <p>Le SATM souhaite également s'engager pleinement dans les travaux de PRESANSE sur l'IRDP national (algorithme) mais il ne sera pas éligible avant 2026/2027 du fait du changement de logiciel qui ne permet pas aujourd'hui de répondre aux pré-requis du projet (données stabilisées et traçables).</p> <p>La PDP étant l'affaire de tous les collaborateurs, professionnels de santé et préventeurs, le SATM met par ailleurs l'accent sur la montée en compétences des équipes (formation IDEST à la PDP au 1er semestre 2025, ...).</p>
Estimation des gains	<p>Favoriser une meilleure connaissance par les employeurs et membres CSE des enjeux de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle</p> <p>Placer la PDP comme action concourant à la prise en compte de l'allongement des carrières et plaçant la santé au cœur des enjeux humains et économiques.</p>
Pilote(s)	<p>SATM : Nadège RONDEAU Référente Cellule PDP opérationnelle - Céline DELCOMBEL Responsable du Pôle prévention</p> <p>DREETS : Docteur Véronique MENNETRIEL - MIRT</p> <p>CARSAT : Jacques MAINGUY – Responsable régional service social</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les employeurs et les membres CSE sur leur place, rôle et moyens d'actions dans les enjeux de la PDP ✓ Apporter des repères et des conseils pour leur permettre d'agir dans le respect de la loi ✓ Apporter des repères et informer sur les acteurs et les dispositifs mobilisables dans le cadre de la PUP et PDP ✓ Augmenter le nombre d'actions en faveur de la PUP et de la PDP.

Les grandes étapes et leur planification

Cible	Actions	Acteurs	Calendrier	Indicateurs
Cellule R&D du SATM, et les partenaires	Déployer la Cellule R&D	Cellule opérationnelle et cellule R&D	2025 à 2028	Réunions de la Cellule R&D (internes et partenariales)
Responsables d'entreprises Responsables du personnel - RH	Organiser et animer des ateliers collectifs	Cellule PDP opérationnelle	2025 à 2028	Nombre d'ateliers réalisés Nombre de participants
Membres CSE (employeurs et élus)	Déployer le guide CSE réalisé dans le cadre du PRST4 – PDP PUP et maintien dans l'emploi. Organiser et animer des ateliers collectifs.	SATM dont la Cellule PDP opérationnelle Organisations syndicales Cellule PDP et professionnels de santé du SATM	2025 2025 à 2028	Diffusion du Guide CSE (site internet SATM, information sur réseaux sociaux, ...) Nombre d'ateliers réalisés Nombre de participants
Acteurs internes de l'entreprise (Direction/manager/préventeurs/DRH, ...)	Organiser des ateliers ou événements pour des « échanges de pratiques ». Participer à des événements auprès des employeurs.	Cellule PDP opérationnelle et professionnels de santé du SATM	2026 à 2028	Nombre d'ateliers réalisés Nombre de participants

PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE – PARTENARIATS ET LEURS ARTICULATIONS – VOLET 1b

Nom du projet	Prévention de l'Usure Professionnelle et Prévention de la Désinsertion Professionnelle – Partenariats et leurs articulations.
Description du projet *	Renforcement et développement des partenariats et articulation des acteurs concourant à la prévention de l'usure professionnelle et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Détails du projet	
Contexte & origine du besoin	<p>La loi du 02/08/2021 a rendu obligatoire la création d'une cellule PDP au sein des SPSTI. Le décret n°2022-653 du 25/04/22 rappelle que l'objectif de la mission PDP pour les SPSTI, est de faire vivre une cellule opérationnelle pour anticiper et accompagner le plus précocement les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi.</p> <p>Une Cellule opérationnelle existe depuis des années au sein du SATM, la loi est l'opportunité de développer ses actions, renforcer les partenariats existants, développer de nouveaux partenariats et gagner en synergie. Le SATM s'est par ailleurs doté d'une Cellule Recherche et Développement, dont l'une des missions sera de renforcer et développer les actions partenariales visant la Prévention de l'Usure Professionnelle et la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.</p> <p>L'Assurance Maladie sur le territoire, a depuis longtemps, une instance de coordination qui réunit les acteurs de l'Assurance maladie ainsi que des partenaires du maintien dans l'emploi dont le SATM pour avoir un regard croisé sur les situations complexes d'assurés en arrêt de travail.</p> <p>Les travaux menés dans le cadre du PRST4 à travers les actions conduites par le groupe de travail Prévention de l'usure Professionnelle, Prévention de la Désinsertion Professionnelle et Maintien dans l'emploi. Ce groupe de travail, dont font partie notamment le Service Social de l'Assurance Maladie et le SATM, travaille sur une cartographie des acteurs œuvrant sur ce champ, leur rôles/périmètre d'actions et leurs articulations.</p>
Estimation des gains)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la lisibilité et l'offre de service auprès des employeurs et des salariés. ✓ Faire connaître l'articulation des acteurs selon les besoins des situations.
Pilote(s)	SATM : Nadège Rondeau Référente Cellule PDP et Céline DELCOMBEL Responsable Pôle prévention DREETS : Docteur Véronique MENNETRIER - MIRT CARSAT : Jacques MAINGUY – Responsable régional service social
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer l'interconnaissance des missions, périmètres/champs d'actions de chaque acteur pour favoriser les synergies et les complémentarités. ✓ Conserver et fluidifier les échanges afin d'améliorer la détection précoce et le service rendu ✓ Consolider les articulations des acteurs

Les grandes étapes et leur planification	Phases	Actions	Pourquoi	Calendrier
	Lancement	Réunion de coordination entre les copilotes	Définir les modalités de travail et l'agenda du groupe de travail mis en place en distinguant ce qui relève du partenariat spécifique entre l'Assurance Maladie et le SATM et ce qui relève des partenariats avec d'autres acteurs	Dernier trimestre 2025
	Déploiement	Améliorer l'interconnaissance des missions, périmètres/champs d'actions de chaque acteur pour favoriser les synergies et les complémentarités.	Préciser ou repreciser la mission de chaque acteur en fonction de la situation des besoins des bénéficiaires et de leurs capacités à s'en saisir. (SATM en prévention primaire, secondaire et tertiaire et Service social en tertiaire).	2026
Déploiement	Conserver et fluidifier les échanges.	Définir les besoins d'échanges entre acteurs en fonction de la situation (périmètre d'actions et complémentarités) et les modalités de ces échanges.	2026 à 2028	

Ressources nécessaires	
Acteurs	<p>La cellule PDP Recherche et Développement et la Cellule opérationnelle du SATM</p> <p>Le Service social de l'Assurance Maladie et les autres services de l'Assurance Maladie (CPAM, Service médical et service prévention des risques professionnels).</p> <p>Les partenaires de la Prévention de l'Usure Professionnelle, de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et du Maintien dans l'emploi.</p>
Indicateurs	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'une fiche de liaison actualisée, ✓ Nombre de signalements émis entre le SATM et le Service social, ✓ Nombre de réunions de travail et de suivi/bilan ✓ Nombre d'actions menées conjointement pour promouvoir la PUP / PDP auprès des adhérents

2.2 Prévention du risque radon

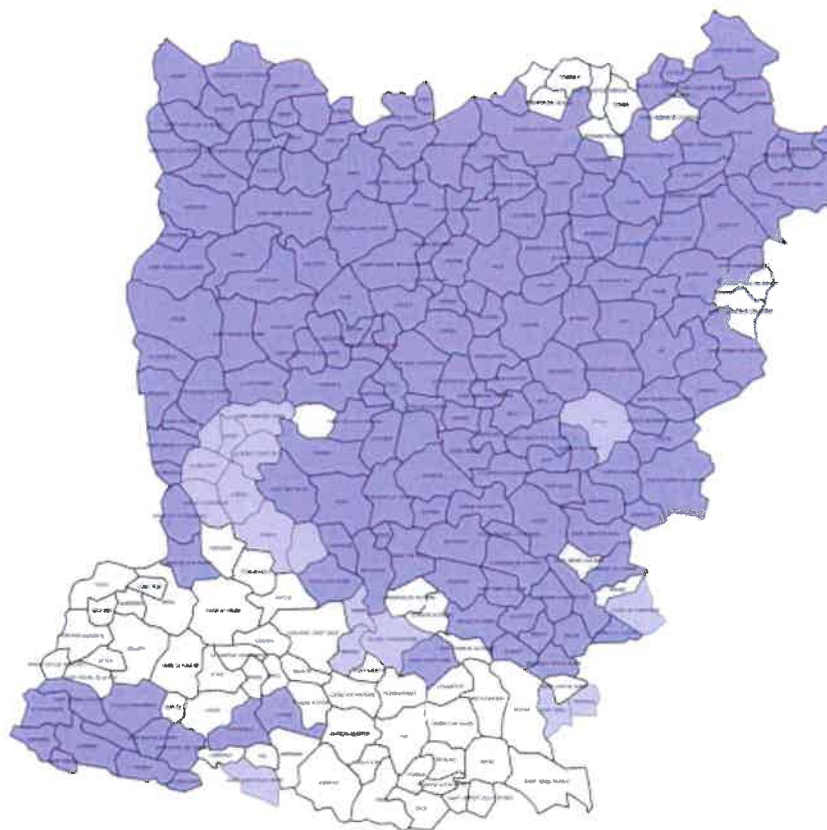
Le radon est un gaz radioactif naturel qui présente un caractère cancérigène certain pour l'homme (cancer du poumon / Centre international de recherche sur le cancer - CIRC). Le nombre de décès attribuable au radon en France métropolitaine est estimé à 3 000 cas par an. La région des Pays de la Loire est fortement impactée par la présence de radon.

L'objectif de cette action est de favoriser l'évaluation du risque radon en entreprise en privilégiant les zones à potentiel radon 2 et 3.

Cela se traduit par les actions suivantes :



Département de la Mayenne Le potentiel radon des communes



- Potentiel moyen ou élevé (zone 3)
- Potentiel faible mais facteurs géologiques susceptibles de faciliter les transferts (zone 2)
- Potentiel faible (zone 1)

Sources : Arrêté du 27 juin 2018
Réalisé par : DDT 53
Date : 03/07/2018

PRÉVENTION DU RISQUE RADON EN MAYENNE – VOLET 2

Nom du projet	Prévention du risque radon en Mayenne.
Description du projet *	Favoriser l'évaluation du risque radon en entreprise.

Détails du projet

Contexte & origine du besoin	Le radon est un gaz radioactif naturel qui présente un caractère cancérigène certain pour l'homme (cancer du poumon) et le nombre de décès attribuable au radon en France métropolitaine est estimé à 3 000 cas par an. Le département de la Mayenne est fortement impacté par la présence de radon avec selon les sources de la Préfecture de la Mayenne près de 75 % du territoire concerné.				
Estimation des gains	Montée en compétence des acteurs du SATM Des entreprises mayennaises mieux informées et sensibilisées sur le risque radon Une meilleure connaissance des travailleurs évoluant dans les lieux potentiellement concernés Un travail collaboratif SATM/CARSAT/DREETS sur ce sujet important en Mayenne avec des pistes d'intervention communes et collectives				
Pilotes	SATM : Philippe SEGUINEAU Conseiller en prévention et Aline CHOPIN Technicienne en prévention DREETS : Grégory MENEZ Ingénieur CARSAT : Virginie DURGEAUD Ingénieur				
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la montée en compétences des préventeurs du SATM sur ce risque spécifique, et faire évoluer les méthodes pour intégrer le risque radon lors des contacts avec les entreprises (fiche d'entreprise, document unique. - Accompagner les entreprises mayennaises sur le risque radon, par la sensibilisation, l'information sur les modalités et moyens de mesurage <i>notamment (étant entendu que ni le SATM ni la CARSAT ne procéderont à ces mesures, qui seront mises en place par les entreprises).</i> - Développer la connaissance des travailleurs évoluant dans les lieux potentiellement concernés. - Assurer la veille réglementaire concernant les évolutions des coefficients de dose et diffuser les informations adaptées aux préventeurs et aux entreprises pour permettre le déclenchement de plan d'actions. - Accompagner et éventuellement aider au financement des solutions de mesure au profit des entreprises. 				
Les grandes étapes et leur planification	Objectif	Actions à mettre en place	Acteurs	Echéances	Indicateurs
	Favoriser la montée en compétences des acteurs du SATM	Former l'ensemble des acteurs du SATM : professionnels de santé et IPRP * Module général d'½ journée (aspects réglementaires et médicaux) * module spécifique d'½ journée (stratégie de mesurage, plans de mesurage, 1ères actions à mener selon les résultats de prélèvement...)	SATM/CARSAT/DREETS	3 ^{ème} trimestre 2025 <i>(de préférence avant la campagne de mesure 2025 – 2026)</i>	Nombre de professionnels du SATM formés
	Accompagner les entreprises mayennaises sur le risque radon	Intégrer le risque radon par les préventeurs lors de leurs contacts avec les entreprises et l'élaboration des documents obligatoires (FE et DUERP) Affiner la connaissance des territoires/entreprises les	Pilotes de projet SATM Resp. Pôle prévention Préventeurs et professionnels de santé Pilotes de projet SATM	A partir de la formation 4 ^{ème} trimestre 2025	Intégration du risque radon dans les FE Cartographie des entreprises fortement

	plus impactées par le risque radon (sur la base des différentes documentations existantes et des informations « terrain » complémentaires recueillies / cf ci-dessus)	Resp. Pôle prévention		impactées sur le territoire mayennais (à partir de la cartographie du risque radon à l'échelle du Département)
	Etablir une stratégie de communication / plan de communication (tenant compte des « cibles » définies précédemment)	Pilotes de projet SATM Resp. Pôle prévention Resp. Communication SATM	4 ^e trimestre 2025 / 1 ^{er} semestre 2026	Nombre d'actions de communication réalisées Nombre d'entreprises concernées
	Promouvoir la diffusion des supports d'information réalisés dans le cadre du PRST4 et autres : <i>* Répertorier les supports produits par les partenaires institutionnels</i> <i>* relayer la Journée Européenne du Radon (07 novembre)</i>	Pilotes de projet SATM Resp. Pôle prévention Resp. Communication SATM	1 ^{er} semestre 2026 (idéalement 4 ^e trimestre 2025)	Nombre d'actions réalisées / supports diffusés et publics visés (catégories, zones, nombre, ...)
	Organiser des actions collectives d'information / sensibilisations à destination des entreprises	Pilotes de projet SATM Resp. Pôle prévention et Pôle paramédical Préventeurs et professionnels de santé	2 ^e semestre 2026 / Année 2027 (élaboration / déploiement)	Nombre d'actions collectives organisées (et/ou participations à des événements) Nombre de participants
	Accompagner les entreprises à la mise en place des 1 ^{ères} actions à mener (préconisation, plans d'action, etc).	Pilotes de projet SATM Préventeurs et professionnels de santé	2027	Nombres d'entreprises accompagnées Nombre d'actions concrètes mises en place
Développer la connaissance des travailleurs évoluant dans les lieux potentiellement concernés.		Pilotes de projet SATM	2027/2028	
Assurer la veille réglementaire		Pilotes de projet SATM	2025/2028	

Ressources nécessaires

Pilotes SATM / DREETS / CARSAT.

Les pilotes DREETS et CARSAT mettent à disposition les outils, méthodes et veille réglementaire pour accompagner la démarche.

Collaborateurs du SATM (préventeurs, professionnels de santé, fonctions supports, ...)

2.3 Parcours de formation d'infirmiers/ères en pratiques renforcées sur les risques professionnels

L'objectif de cette action est de construire et déployer un parcours de formation pour des infirmiers en pratiques renforcées permettant l'acquisition d'un niveau de compétence pour une délégation renforcée. Cette formation doit approfondir le paragraphe 2 de la formation IDEST : « 2° La connaissance des risques et pathologies professionnels, notamment de ceux qui sont spécifiques au monde agricole, et des moyens de les prévenir ».

Son périmètre : prévention primaire des risques professionnels, de l'évaluation à l'analyse et au suivi des situations et des facteurs de risques notamment multifactoriels.

Cela se traduit par les actions suivantes :

PARCOURS DE FORMATION D'INFIRMIERS/ERES EN PRATIQUES RENFORCÉES SUR ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – VOLET 3

Nom du projet	Parcours de formation d'infirmiers/ères en pratiques renforcées sur évaluation des risques professionnels
Description du projet *	<p>Préparation du parcours de formation avec mise en place d'un prérequis. Cette « évaluation » a pour but de s'assurer que les infirmiers ont le niveau de base requis. Evaluation par la Carsat (2025). Si l'infirmier/ère n'a pas le niveau suffisant, un retour lui sera fait pour qu'il puisse compléter les points qui ressortent de son évaluation individuelle. Ce complément est de la responsabilité de chaque SPSTI.</p> <p>Parcours de formation constitué de 2 modules indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une formation généraliste à la prévention des risques : Ensemble de modules complémentaires à la formation de base IDEST, réglementaire, pour atteindre les compétences EVRP-SDC-Analyse AT. Formation d'une durée de 5 jours au maximum (selon programme établi par la Carsat) et réalisée par un organisme de formation habilité EVRP-SDC et référencé Analyse AT par la Carsat PDL (formation payante). ○ Un approfondissement des risques multifactoriels et cumulatifs dans le temps les plus fréquents : Risques chimiques, TMS, RPS. Formation d'1 journée pour chaque thématique, organisée et prise en charge par la Carsat (sauf les repas).

Détails du projet	
Eléments de contexte	La compétence de la Carsat en termes d'ingénierie de formation et d'identification des risques professionnels constitue une opportunité à un tel projet. Parallèlement, le besoin de formation des IDEST dans un contexte de pénurie médicale est un besoin identifié par les SPSTI. Pour la Dreets, il s'agit également de créer les conditions favorables au suivi des adhérents et des salariés suivis dans des conditions maîtrisées et renforcées, dans un contexte de pénurie médicale durable.
Pilotes	SATM : Amélie CORRAIE – Responsable du pôle paramédical (en son absence Aurélie QUÉAU – Responsable des ressources humaines) – Karine BOURGE – Infirmière en santé au travail DREETS : Docteur Véronique MENNETRIER - MIRT CARSAT : Cathy BERNATETS
Ressources	Compétences interne CARSAT, compétences externes

3- Engagement des parties

3.1 Engagement du SATM

- ✓ Conduire des actions identifiées au chapitre 2, selon les axes et modalités définis pour chacune ;
- ✓ Participation et pilotage des actions sur un mode d'organisation pluridisciplinaire impliquant les acteurs du service ;
- ✓ Restitution aux co-contractants des résultats intermédiaires selon les échéances des plans d'actions et des résultats finaux, sur la base des indicateurs mentionnés dans le descriptif des actions ;
- ✓ Relais auprès des entreprises adhérentes, afin d'expliquer et promouvoir les actions choisies et valoriser, le cas échéant, les aides financières pouvant soutenir les engagements du présent CPOM ;
- ✓ Engagement d'actions de communication et de pédagogie à destination des adhérents du SATM.

3.2 Engagement de la Carsat

- ✓ Apport de données statistiques de sinistralité des secteurs d'activités relevant du régime général ;
- ✓ Appui documentaire et diffusion de documentations du réseau des Carsat et de l'INRS relatives aux thématiques du présent CPOM ;
- ✓ Assistance technique pour la mise en œuvre d'actions nécessitant une expertise élevée dans l'évaluation des risques et la prévention, dans les limites de nos capacités d'intervention ;
- ✓ Appui technique aux intervenants en prévention des risques professionnels du service de santé au travail ;
- ✓ Organisation de réunions d'information ;
- ✓ Aides financières aux entreprises pour accompagner certaines actions prévues au présent CPOM, dans le respect du cadre réglementaire, et dans la limite des crédits disponibles.

3.3 Engagement de la Dreets

- ✓ Appui de la cellule pluridisciplinaire santé travail du pôle travail (ingénieurs de prévention, médecin inspecteur du travail, dans la limite de leurs disponibilités) ;
- ✓ Mise à disposition de données statistiques (SUMER, réseau EVREST, MCP, ...) ;
- ✓ Participation à l'animation et au pilotage des échanges entre SPSTI, Carsat, Dreets ;
- ✓ Publication et diffusion de ressources documentaires (plaquettes, guides, fiches ...) ;
- ✓ Organisation de sessions de formation et d'information, colloques, séminaires sur des thèmes retenus par un ou plusieurs SPSTI ;
- ✓ Diffusion des bonnes pratiques.

4- Modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du CPOM fera l'objet d'un bilan final.

Chaque année, un bilan sera également réalisé afin de permettre d'identifier les difficultés éventuelles et de modifier si besoin les modalités d'actions et de fonctionnement.

En parallèle, les pilotes des 3 structures signataires pourront organiser, si besoin, des rencontres dans le cadre du déploiement des actions.

5- Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

6- Durée

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prendra effet le 27/03/2025 jusqu'au 26/03/2029.

Signature des parties

Fait en 3 exemplaires,

Le : 27 / 03 / 2025



Béatrice RACINE
Présidente



Jérôme GIUDICELLI
Directeur régional



Christelle POISNEUF
Directrice